

JEU TOPENGO ETE 2016 – Règlement et conditions

Article 1 : Organisation

ALEDA SAS, RCS Limoges 481 039 170 et dont le siège social est situé au 15, rue Fizot Lavergne CS 81138, 87052 LIMOGES CEDEX, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 23/06/2016 au 28/06/2016. L'opération est intitulée : « Jeu Topengo ETE 2016 ».

Cette opération est accessible via la page Facebook de topengo.fr 24h/24 durant toute la durée du jeu : <https://www.facebook.com/Topengorecharge/>

Cette opération n'est pas associée à Facebook, ni gérée ou sponsorisée par Facebook.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France, cliente ou non auprès de Topengo.fr et disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique valide.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, ainsi que les personnes mineures.

2.3 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

Le joueur se connecte sur l'adresse : <https://www.facebook.com/Topengorecharge/>

Le joueur doit trouver **le nombre de différences entre les 2 images proposées** et poster sa réponse en commentaire de la publication (uniquement le nombre de différences trouvées). Il lui sera demandé la liste détaillée de ces différences s'il fait partie des 5 premières bonnes réponses à l'issue du jeu.

- Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois
- Le joueur ne doit donner qu'une seule réponse dans son commentaire
- Si le joueur donne plusieurs réponses, c'est le premier commentaire posté qui sera pris en compte
- Seules les réponses données entre le 23/06/2016 et le 28/06/2016 23h59 seront prises en compte pour la sélection des gagnants.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les 5 premiers participants ayant posté en commentaire la bonne réponse seront contactés à l'issue du jeu. Il leur sera demandé la liste détaillée des différences observées pour valider leur réponse et remporter le lot défini dans le présent règlement.

Les gagnants sont désignés définitivement après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les gagnants doivent se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Gains

Les gagnants du jeu se verront attribuer les lots suivants :

- Pour le participant ayant posté en 1° la bonne réponse : un appareil photo numérique FUJI FINEPIX F480 BLACK (prix généralement constaté 130 euros TTC)
- Pour le participant ayant posté en 2° la bonne réponse : un sac pique-nique FAMILY PLR124 (prix généralement constaté 100 euros TTC)
- Pour les participants ayant posté en 3°, 4° et 5° la bonne réponse : une serviette de plage 140 X 70 cm avec JEU (TIC TAC TOE, LUDO, DAME) (prix généralement constaté 15 euros TTC)

Les gains ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un objet ou contre une quelconque valeur monétaire. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun retour, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les gagnants seront contactés personnellement par l'organisateur, via Facebook, dans un délai de 15 jours ouvrés. A partir de l'annonce des gagnants, les lots seront envoyés par voie postale ou par transporteur.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur, ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Dans l'hypothèse où un gagnant pour quelque raison que ce soit, se révélerait non joignable dans le délai de 15 jours suivant sa désignation, il perd le bénéfice complet de sa dotation, sans aucune indemnisation de quelque forme que ce soit.

Article 6 : Responsabilité

Tout participant déclare avoir la connaissance suffisante des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 7 : Accès au règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement.

Le règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'organisateur à l'adresse figurant à l'article 1 (timbre au tarif lent en vigueur remboursé sur simple demande écrite conjointe

Article 8 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs doivent envoyer un courrier à l'organisateur.

